

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

**Pouvoirs :**

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :           DOMAINE NORDIQUE DE SAINT URClZE - ACQUISITION DE  
TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-URClZE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Rappelant** que le Pôle de pleine nature structuré de l'Aubrac, porté sur la période 2015-2020 par le Parc naturel régional (PNR), vise à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et à organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, dont le développement d'activités 4 saisons ;

**Vu** le projet de territoire de Saint-Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 et en particulier la fiche projet n°153 « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

**Considérant** que ce projet situé sur la commune de Saint-Urcize comprend la construction d'un local technique ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté de disposer d'une surface de 1877 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée D n°522 dont la commune de Saint-Urcize est propriétaire, tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

**Considérant** qu'une cession à l'euro symbolique de cet espace de 1877 m<sup>2</sup> pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;

**Vu** la saisine du service des Domaines pour estimation en date du 28 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface d'environ 1877 m<sup>2</sup>, au profit de Saint-Flour Communauté, en cours de bornage et incluse dans la parcelle n°D 522 appartenant à la commune de Saint-Urcize, à l'Euro symbolique, conformément au plan ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Saint-Urcize en l'étude de Me BESSE-SABATIER, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 66 VOIX

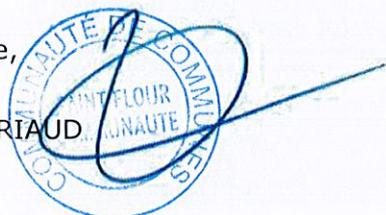
ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Pascal POUDEVIGNE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220704-DELIB2022-199-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Commune : 15216  
Saint-Urcize

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 27/04/2022... par M. Philippe RIEU..... géomètre à MARVEJOLS...  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A. MARVEJOLS....., le 27/04/2022.....

Document dressé par  
Philippe RIEU.....  
à MARVEJOLS.....  
Date 27/04/2022.....  
Signature :

Section : D  
Feuille(s) : 05  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 02/05/2022

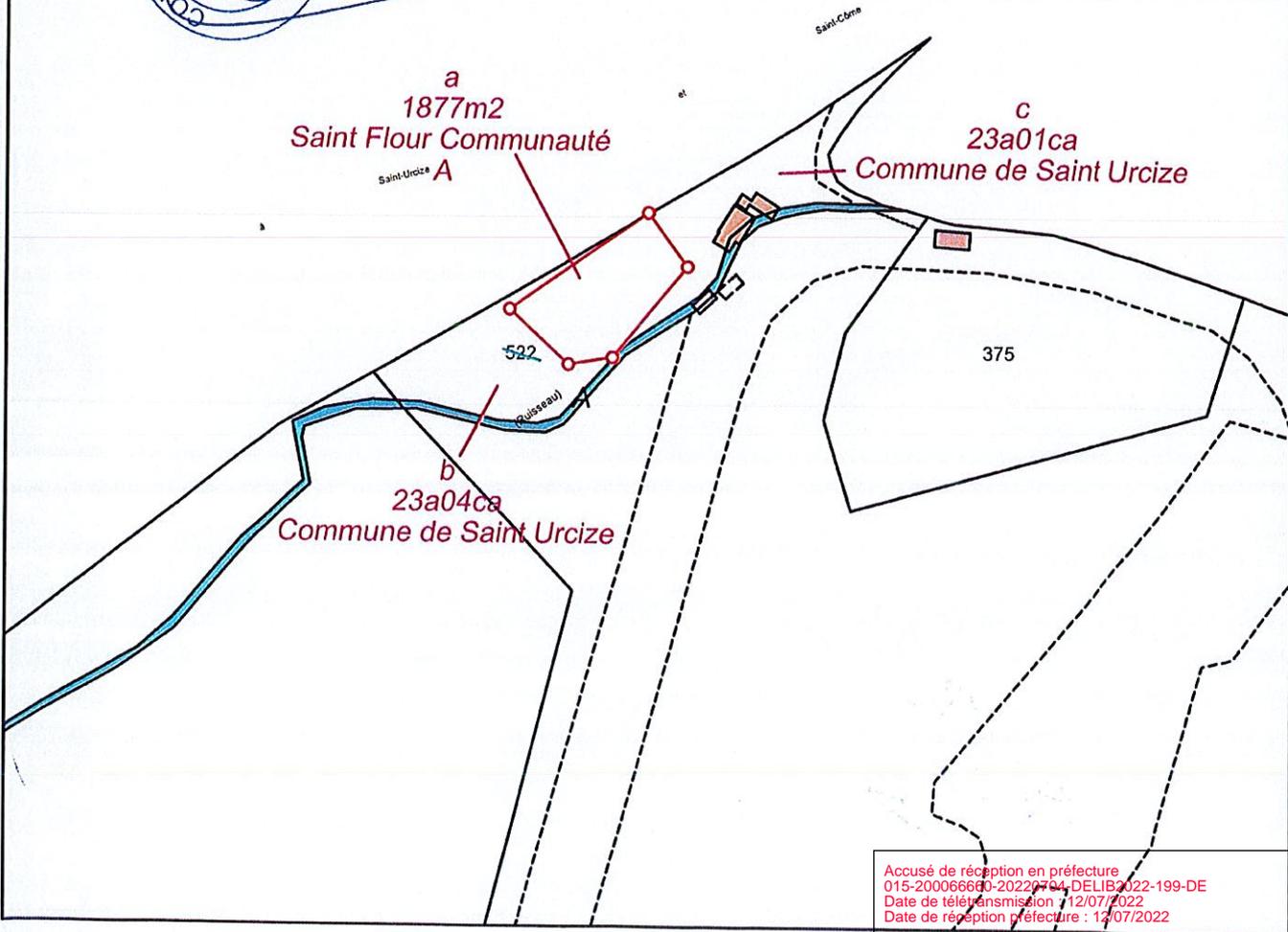
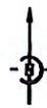
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

G22081

Signatures :

Commune de SAINT URClZE

SAINT FLOUR COMMUNAUTE



Accusé de réception en préfecture  
015-20006660-2022-794-DELIB2022-199-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

